



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de commune

N° 2022_034

SL/ALB

Objet :
**Procédure adaptée –
Marché de prestation de
services – 22PA17
Révision
allégée/Modification du
PLU de Levainville -
attribution**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2120-1-1°, L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure adaptée et sans publicité ni mise en concurrence préalables,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,
Vu la délibération n°21_07_01 du 7 juillet 2021 approuvant le PLU de Levainville,
Considérant le besoin d'ajuster le PLU de Levainville un an après son approbation,
Considérant le devis présenté par Gilson & Associés en date du 15 avril 2022 pour une mission d'accompagnement dans la procédure de modification de droit commun n°1 et de révision allégée n°1,
Considérant la nécessité de mener une évaluation environnementale à présenter à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

ARRETE

Article 1 : La prestation d'accompagnement de la Communauté de communes dans les procédures et de montage des pièces du dossier de modification 1 et de révision allégée 1 du PLU de Levainville est confiée au cabinet GILSON et Associés (28000 CHARTRES).

Article 2 : Le montant de la prestation est de 3 965.00 € HT auquel s'ajoute la prestation supplémentaire éventuelle « évaluation environnementale » pour un montant de 1 800.00 € HT soit un montant total de 5 765.00 € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget général de la CCPEIF 2022.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Epernon, le 3 mai 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des arrêtés de la communauté de commune

N° 2022_035

SL/AV

Objet :

**Procédure adaptée –
Marché de prestation de
services – 22PA16 Etude
de faisabilité d'une
maison de santé
pluridisciplinaire à
Auneau**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2120-1-1°, L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure adaptée et sans publicité ni mise en concurrence préalables,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,
Considérant la nécessité d'accompagner la démarche de création d'une maison de santé sur la commune historique d'Auneau par une étude de faisabilité,

ARRETE

Article 1 : La prestation d'accompagnement de la communauté de communes dans la création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune historique d'Auneau (28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien) est confiée à la SARL STANE/O SANTE (38780 PONT EVEQUE). Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa signature, avec un accompagnement à la réalisation de la MSP jusqu'à l'ouverture de celle-ci (dans la limite d'un délai de 24 mois).

Article 2 : Le montant de la prestation est de 39 500.00 € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget principal 2022 de la communauté de communes.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Epernon, le 11 mai 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de commune

N° 2022_036

SL/AV

Objet :

**Procédure adaptée –
Marché de prestation de
services – 22PA20
Accompagnement
organisationnel de la
fonction comptable et
financière**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2120-1-1°, L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure adaptée et sans publicité ni mise en concurrence préalables,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,
Considérant la volonté d'accompagner la fonction comptable et financière de la communauté de communes sur le plan organisationnel,

ARRETE

Article 1 : La prestation d'accompagnement organisationnel de la fonction comptable et financière de la communauté de communes est confiée à la société KPMG dont le siège social est situé 2, Boulevard Saint-Martin 75010 PARIS. La durée de ce marché se confond avec les délais d'exécution établis selon un calendrier prévisionnel d'intervention (sur 14 semaines) susceptible d'être ajusté en cours d'exécution.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 17 775.00 € HT. Tous travaux et réunions complémentaires seraient facturées sur la base du tarif journalier de 900,00 HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget principal 2022 de la communauté de communes.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenen.

Epernon, le 11 mai 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de commune

N° 2022_037

SL/VM

Objet :

**Fermeture partielle
et exceptionnelle
du multiaccueil « La
Coquille », à
Auneau-Bleury-
Saint-Symphorien**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code de la santé publique, considérant le guide du ministère des solidarités et de la Santé relatif à l'épidémie de Corona Virus (COVID 19) dans les établissements d'accueil des Jeunes enfants (EAJE).

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'épidémie en cours de Covid 19, nécessite de prendre toute mesure visant à limiter la propagation du virus, afin d'assurer un accueil des enfants respectant toutes les normes en vigueur,

Considérant que plusieurs enfants qui fréquentent le multi accueil d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, « la Coquille », ont été testés positifs au Covid 19 entre le 9 et le 13 mai 2022,

Considérant que les services de PMI du Département d'Eure et Loir ont été saisis des dispositions suivantes,

Considérant l'avis des services de l'association des PEP28, qui gère le multi accueil « la coquille » via une délégation de service public,

ARRÊTE

Article 1 : Le multi accueil d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, « la Coquille », situé 11 place du champ de foire à Auneau Bleury St Symphorien sera fermée du 16 au 20 mai 2022 inclus.

Par conséquent, les enfants qui fréquentent habituellement cette structure ne pourront pas être accueillis.

Article 2 : Les services du Département (PMI), les services préfectoraux, l'ARS, Monsieur le Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, ainsi que les parents impactés par cette fermeture partielle, ont été informés.

Article 3 : Mme la Directrice générale des services et la directrice des PEP 28, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président du conseil départemental
- Madame la Préfète,
- Monsieur le Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,
- Monsieur le Président de l'association des PEP28
- Monsieur le Directeur général de la CAF

Fait à Epernon, le 17 mai 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »